

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme acheteur :

Commune de Tournefeuille Place de la mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00

Objet de la consultation:

Opération de renouvellement urbain du secteur de « Petite République » - **Réalisation d'une étude d'impact.**

Type de marché de travaux : prestation de services intellectuels

Procédure : adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Marchés en lots séparés : non

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois

Caractéristiques principales:

L'étude d'impact sera réalisée sur les quatre saisons. Une attention particulière sera apportée aux impacts sur les déplacements ainsi que sur la faune et la flore.

Date prévisionnelle de commencement de la mission : octobre 2017

Date limite de réception des offres : vendredi 15 septembre 2017 à 12 heures

Critères d'attribution :

- prix (50 %).
- valeur technique (50%) appréciée au regard des sous-critères suivants :
 1. Compréhension de la problématique et des enjeux (15 points)
 2. Qualité et pertinence de la méthode proposée pour mener à bien les missions (15 points)
 3. Composition de l'équipe – compétences & expérience (10 points)
 4. Organisation et adéquation des moyens humains et techniques (10 points)

Marché n° 2017-37 DGS1 M14

Justificatifs à fournir: Voir dossier de consultation

Conditions de retrait du dossier :

- sur le site « marchés publics » de la ville, www.mairie-tournefeuille.fr
- sur demande auprès du service Marchés Publics à l'adresse suivante :
marches-publics@mairie-tournefeuille.fr ou nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr
ou secretaire-general@mairie-tournefeuille.fr

Délai de validité de l'offre : 120 jours

Conditions de remise des offres : sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
VILLE DE TOURNEFEUILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE

**et portant la mention suivante : « « Opération de renouvellement urbain du secteur de « Petite république » -
Réalisation d'une étude d'impact – Ne pas ouvrir » »**

- soit avec envoi postal en accusé de réception,

- soit déposé en mains propres, en Mairie, contre remise de récépissé.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :
Renseignements administratifs :

Mairie de Tournefeuille
Direction Générale des Services
Hôtel de Ville – 31170 Tournefeuille
M. Lonjou - Directeur Général des Services
Tel : 05.62.13.21.21 - Fax : 05.62.13.21.00
E-mail : secretaire-general@mairie-tournefeuille.fr

Renseignements techniques:

Mairie de Tournefeuille
Fabrice CURGY
Directeur Service Urbanisme
Tél. 05 62 13 21 30
fabrice.curgy@mairie-tournefeuille.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/07/2017

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR DE « PETITE REPUBLIQUE »

- - -

REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

Marché n° 2017-37 DGS1 M14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Type de procédure : Procédure adaptée
Article 27 du Décret n° 2016-360

Date limite de réception des offres :

Le 15 Septembre 2017 à 12 Heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : COORDONNEES	2
ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	2
ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER	4
ARTICLE 6 : ENVOI OU REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	6
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 : COORDONNEES

La présente consultation est lancée par la Commune de TOURNEFEUILLE. L'ensemble des correspondances doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Commune de TOURNEFEUILLE
Direction Générale des Services
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE**

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

1. Le présent Règlement de la consultation
2. Un Acte d'Engagement
3. Un Cahier des Clauses Administratives Particulières

Dès réception du dossier, les candidats doivent vérifier que l'ensemble des pièces mentionnées est présent et complet. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec le Service des Marchés Publics afin que les éléments manquants leur soient transmis (tél. : 05 62 13 21 64 nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr)

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ

Article 3.1 - Nature des prestations

Le marché régi par le présent dossier de consultation a pour objet la réalisation d'une étude d'impact sur le périmètre de renouvellement du secteur de «Petite république ».

La prestation sera réalisée en totalité en une seule tranche.

Il s'agit pour le titulaire de mettre en œuvre les procédés et les ressources nécessaires à la réalisation de l'accord-cadre aux échéances prévues selon la planification proposée par le prestataire et agréée préalablement par le pouvoir adjudicateur, ainsi que les besoins de la collectivité.

A cet effet, il doit donner une visibilité satisfaisante sur le processus qu'il met en œuvre pour l'obtention du résultat attendu et mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens qu'il a choisis lui permettant de garantir la prestation réalisée ainsi que leur conformité aux exigences du marché et en apporter la preuve sur demande expresse de l'administration.

Article 3.2 - Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification. Les prestations seront exécutées selon le planning défini par le titulaire dans son offre.

Dans tous les cas, ce délai pour l'exécution du marché ne pourra être supérieur à une année à compter de la notification.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est engagée sous la forme de la procédure adaptée dans les conditions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4.1 - Offre de base, options et variantes

Les candidats doivent impérativement présenter une offre répondant au contenu obligatoire d'une étude d'impact tel que prévu par le code de l'environnement.

Aucune option ou variante ne sera possible.

L'administration se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

Article 4.2 - Groupement d'entreprises

Aucune forme de groupement ne sera imposée au titulaire.

Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans les deux formes de groupements, il appartient aux membres du groupement de désigner dans l'acte d'engagement parmi l'un d'eux un mandataire. Ce dernier représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le présent marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Article 4.3 - Modalités essentielles de financement

Pour l'ensemble du marché, les paiements seront réalisés par le pouvoir adjudicateur sous forme d'acomptes mensuels en fonction de l'avancement de l'exécution des prestations. Paiement par virement administratif dans un délai global de 30 jours maximum. Prix actualisables pour la tranche ferme. Le financement de la prestation est assuré par le budget communal.

Article 4.4 - Langue utilisée pour la consultation

L'ensemble des documents à remettre dans le cadre de la présente consultation, ainsi que l'ensemble des correspondances, doivent être rédigés en **langue française**.

Article 4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, il court à compter de la date limite de remise des offres ou, en cas de négociation, à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER

Article 5.1 - DISPOSITIONS GENERALES

En application des dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre sont placés dans une même enveloppe. Les candidats devront transmettre, à l'intérieur de l'enveloppe, les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

En cas de contradictions entre les mentions portées dans le présent Règlement de Consultation et les autres pièces du marché, les indications mentionnées dans le présent Règlement de Consultation primeront.

Article 5.2 - PRESENTATION DU DOSSIER EN CAS DE REMISE SOUS UN FORMAT PAPIER

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

**« OPERATION DE RENOUELEMENT DU SECTEUR DE « PETITE REPUBLIQUE » -
REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT»
« NE PAS OUVRIR »**

Cette enveloppe contiendra les éléments suivants :

5.2.1 Éléments de candidature

Ce dossier comportera les éléments suivants :

- 1. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,**
- 2. Le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire,**
- 3. Une attestation sur l'honneur du soumissionnaire indiquant son intention ou non, de faire appel, pour l'exécution des prestations objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.**
- 4. Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.**
- 5. Lettre de candidature (DC1) et habilitation du mandataire par ses éventuels cotraitants correctement remplie,**
- 6. Attestation d'assurance couvrant les risques afférents à l'exécution des prestations**
- 7. Des justificatifs de la capacité économique et financière des candidats à exécuter les prestations du marché :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les candidats prouvant qu'ils sont objectivement dans l'impossibilité de produire cette déclaration peuvent, pour justifier de leur capacité financière, produire une déclaration appropriée de banque ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels, permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier leur capacité financière du candidat à exécuter les prestations objet du marché.

8. Des justificatifs de la capacité professionnelle et technique des candidats à exécuter les prestations du marché :

- la liste des principales prestations similaires fournies au cours des 3 dernières années (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé de la prestation réalisée). Les prestations de services seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

5.2.2 Éléments relatifs à l'offre

Elle contiendra les éléments suivants :

- **L'Acte d'Engagement** : document complété, daté et signé,
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** : document daté et signé,
- **Un mémoire méthodologique sur l'exécution des prestations,**
- **Le CV de(s) personne(s) affectée(s) aux prestations (formations, expériences). Les candidats préciseront quelles seront les tâches précises effectuées par la ou les personnes proposées,**
- **Un planning d'exécution des prestations détaillé** : document complété, daté et signé.

ARTICLE 6 : ENVOI OU REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent respecter le même format de transmission que pour leur candidature. Ainsi, les candidats ayant transmis leur candidature sous format papier devront respecter ce même format pour leur offre. Les candidats ayant transmis leur candidature sous format électronique devront respecter le même format pour leur offre.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

« OPERATION DE RENOUVELLEMENT DU SECTEUR DE « PETITE REPUBLIQUE » - REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT» « NE PAS OUVRIR» et portant l'adresse suivante :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Direction Générale des Services
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE
secretaire-general@mairie-tournefeuille.fr

Devra être remises contre récépissé ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même destination.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront classées et pondérées selon les critères suivants :

1. La valeur technique de l'offre notée sur 50 et décomposée de la façon suivante :

- La cohérence des délais d'exécutions au regard des prescriptions du cahier des charges, de la méthodologie proposée et du nombre de personnes affecté à la prestation, notée sur 10
- La qualité de la méthodologie proposée (organisation du travail au sein de l'équipe, suivi du dossier et méthode de travail, adéquation des prestations proposées pour la réalisation de l'étude d'impact afin d'atteindre les objectifs définis) notée sur 30
- La qualité de(s) personne(s) affectée(s) aux prestations (expériences et formations) notée sur 20

2. Les prix proposés notés sur 50.

La note du prix sera obtenue selon le calcul suivant : Note de pondération x montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée. Chaque note sera additionnée pour obtenir un total sur 50 points.

L'addition des différentes notes obtenues permettra d'attribuer à chaque candidat une note sur 100. Cette note globale permettra de classer les candidats. Le marché sera attribué au candidat classé 1^{er} à la condition que celui-ci produise dans le délai qui lui sera alors imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai alors imparti, son offre sera rejetée et le candidat suivant dans l'ordre du classement sera invité à fournir ces documents dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis papiers seront transmis à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du Règlement de la Consultation par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité avant :

Vendredi 15 Septembre 2017 à 12 Heures

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Renseignements

Monsieur Jean-Claude LONJOU
Directeur Général des Services
Tel : 05 62 13 21 02
Mail : dgs@mairie-tournefeuille.fr

Conditions de retrait du dossier :

- sur le site « marchés publics » de la ville, www.mairie-tournefeuille.fr
- sur demande auprès du service Marchés Publics à l'adresse suivante : marches-publics@mairie-tournefeuille.fr ou nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr



VILLE DE TOURNEFEUILLE

HAUTE-GARONNE

OPERATION DE RENOUVELLEMENT SECTEUR DE « PETITE REPUBLIQUE »

- - -

REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° 2017-Marché n° 2017-37 DGS1 M14

ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir Adjudicateur : Mairie de TOURNEFEUILLE
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE

Représenté par : Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE

Marché sur procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**OBJET : OPERATION DE RENOUVELLEMENT DU SECTEU DE « PETITE REPUBLIQUE »
REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Directeur Général des Services - Hôtel de Ville - 31170 TOURNEFEUILLE.

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE.

Comptable Public Assignataire : Monsieur le receveur, Trésorerie, 46 place de l'Église
BP 79 - 31270 Cugnaux. Tel : 05.62.20.77.77.

ARTICLE 1 : CONTRACTANT(S)

Article 1.1 - Titulaire unique ou 1er cotraitant

Je soussigné,

.....

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Agissant pour mon propre compte – pour le compte de¹

et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en qualité de

Numéro d'inscription au RCS ou au RM :

le, lieu d'inscription :

Numéro INSEE :

Code APE.....

Numéro de SIRET

Agissant en tant que mandataire du groupement **conjoint – solidaire**² constitué de l'ensemble des opérateurs groupés qui ont signé le document d'habilitation en date du et dont les coordonnées sont annexées au présent Acte d'Engagement.

Agissant en tant que membre du groupement **conjoint - solidaire**³ dont le mandataire est la société désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations. Les coordonnées du mandataire et des membres du groupement sont annexés au présent Acte d'Engagement.

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges et des documents qui y sont mentionnés,
- Après avoir établi les déclarations et attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés;
- Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,
- **ACCEPTE – ACCEPTONS**⁴ sans réserve, l'ensemble des clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Charges (pièces administratives et techniques ; pièces particulières et générales) ;
- **M'ENGAGE – NOUS ENGAGEONS**⁵, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Charges (pièces administratives et techniques (y compris les annexes) ; pièces générales et particulières), à exécuter les prestations objets du présent marché dans les conditions définies ci-après et sur la base de l'offre exprimée, sous

¹ Rayer la mention inutile

² Rayer la mention inutile – En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

³ Rayer la mention inutile - En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

⁴ Rayer la mention inutile

⁵ Rayer la mention inutile

réserve que celle-ci m'ait été notifiée dans un délai de 365 jours à compter de la date de remise de l'offre.

- Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
- J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact conformément au contenu fixé par l'article R 122-5 du code de l'Environnement

Article 2.2 - Forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, non alloti.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services, justifiant le non allotissement du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation.

Les différentes prestations seront réparties en une seule tranche.

Article 2.3 - Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification. Les prestations seront exécutées selon le planning défini par le titulaire dans son offre.

Le délai pour l'exécution du marché sera de 365 jours à compter de la notification.

ARTICLE 3 : PRIX

Le mois d'établissement des prix, soit le mois zéro, est le mois **de juillet 2017**.

Article 3.1 - Tranche ferme

Les prix indiqués ci-après prennent en compte tous les éléments nécessaires à la réalisation des prestations et notamment les déplacements sur place.

3.1.1 Montant des prestations

Les prestations relatives à l'audit sont rémunérées par le prix global et forfaitaire suivant :

Montant (en € HT) :

Montant de la T.V.A. :

Montant en € T.T.C. :

Article 3.2 - Prestations supplémentaires

DESIGNATION	EN € HT
Demi-journée d'étude supplémentaire d	
Réunion supplémentaire (1/2 journée)	

Ces prestations seront commandées par la Personne Publique par ordre de service.

Par ailleurs, la Personne Publique pourra, dans les cas suivant, solliciter l'établissement d'un devis par le Titulaire :

- Avant de passer une commande d'une importance ou d'une technicité particulière.
- Avant de passer une commande comprenant des prestations dont le prix n'est pas prévu par le présent marché.

Celui-ci transmettra sa proposition dans un délai de 48 heures à compter de la demande.

Article 3.4 Durée de validité de l'offre

L'offre engagera le candidat pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 4 : AVANCE FORFAITAIRE⁶

Je ne renonce pas / nous ne renonçons pas⁷ au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue par l'article 110 du décret marchés publics et suis informé qu'elle me sera versée après constitution de la garantie prévue au CCAP.

Je renonce / nous renonçons⁸ au versement de l'avance forfaitaire prévue à l'article 110 du décret marchés publics.

ARTICLE 5 : PAIEMENTS

La Personne Publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché faisant porter le montant au crédit :

COMPTE DU TITULAIRE UNIQUE OU DU PREMIER CO-TRAITANT :

Titulaire du Compte :

Nom :

Adresse :

.....

.....

⁶ Cocher la case correspondante

⁷ Rayer la mention inutile

⁸ Rayer la mention inutile

Identifiant de compte bancaire - RIB :

<u>Banque</u>	<u>Guichet</u>	<u>N° de Compte</u>	<u>Clé</u>
.....

IBAN (International Bank Account Number) :

BIC (Bank identifier Code) :

Domiciliation Bancaire :

Banque :

Adresse :

Joindre obligatoirement un RIB complet.

Compte des autres co-traitants : voire annexes

Toutefois la personne publique se libérera des sommes dues aux sous traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes ou les actes spéciaux.

* *
*

Fait en un seul original,

A, le.....

Signature du titulaire unique ou du mandataire si habilité ou de l'ensemble des membres du goupement (mention manuscrite "Lu et approuvé)

Partie réservée à l'administration

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

TRANCHE FERME	
MONTANT TOTAL SUR LA TRANCHE FERME	€ HT

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	
DESIGNATION	EN € HT
Demi-journée d'étude supplémentaire	
Réunion supplémentaire (1/2 journée)	

Fait à Tournefeuille, le.....

**Le Maire,
 Dominique FOUCHIER**

ARTICLE 6 : ANNEXE 1 : COMPOSITION DU GROUPEMENT⁹

Article 6.1 - cotraitant n°.....

Je soussigné,

Adresse :

Agissant pour mon propre compte – pour le compte de¹⁰

et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en qualité de

Numéro d'inscription au RCS ou au RM :

le, lieu d'inscription :

Numéro INSEE :

Code APE.....

Numéro de SIRET

Coordonnées bancaires :

Titulaire du Compte :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Identifiant de compte bancaire - RIB :

<u>Banque</u>	<u>Guichet</u>	<u>N° de Compte</u>	<u>Clé</u>
.....

IBAN (International Bank Account Number) :

BIC (Bank identifier Code) :

Domiciliation Bancaire :

Banque :

Adresse :

⁹ Annexe a multiplier autant que nécessaire

¹⁰ Rayer la mention inutile

ARTICLE 7 : ANNEXE N°2 : REPARTITION DETAILLEE DES PRESTATIONS EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

MEMBRE DU GROUPEMENT	PRESTATIONS REALISEES	MONTANT DES PRESTATIONS
1 ^{er} contractant		
2 ^{ème} contractant		
3 ^{ème} contractant		
4 ^{ème} contractant		

VILLE DE TOURNEFEUILLE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

*Opération de renouvellement urbain secteur de « Petite République »
Etude d'impact*

Juillet 2017

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation forme et durée du marché

1.1. Objet de la consultation

1.2. Durée du marché

1.3. Forme du marché

Article 2 : Documents contractuels

Article 3 : Obligations du titulaire

3.1. Assurances

3.2. Confidentialité

Article 4 : Modalités d'exécution

4.1 Responsable de l'exécution des prestations

4.2. Pénalités de retard

Article 5 : Propriété intellectuelle

Article 6 : Engagements de l'administration

Article 7 : Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Article 8 : Conditions d'établissement des prix

8.1. Contenu des prix

8.2. Forme du prix

Article 9 : Modalités de règlement

Article 10 : Nantissement - cession de créances

Article 11 : Retenue de garantie

Article 12 : Arrêt des prestations – conditions de résiliation

Article 13 : Modifications des prestations en cours de réalisation du marché

Article 14 : Comptable assignataire de la dépense

Article 15 : Litiges

Article 16 : Dérogation aux documents généraux

Article 1 : Objet de la consultation forme et durée du marché

1.1 Objet de la consultation

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude d'impact sur le secteur de renouvellement urbain dénommé « Petite République ».

Ce secteur est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme. Il occupe une superficie totale d'environ 3,75 hectares, dont 1,46 ha qui a déjà fait l'objet d'une opération immobilière de renouvellement urbain (107 logements et 7 000 m² de surface de plancher).

Un appel à projet a été organisé sur les deux îlots restants à densifier en renouvellement urbain. Le projet retenu prévoit la construction de 170 logements supplémentaires pour environ 9 930 m² de surface de plancher.

L'ensemble sera desservi par une voirie publique nouvelle, dont un barreau a déjà été réalisé pour desservir la première opération immobilière.

La structure foncière du périmètre globale devant faire l'objet de l'étude d'impact est constituée d'une copropriété (îlot Est, 107 logements), d'un ensemble de maisons individuelles anciennes propriétés pour la plupart d'entre elles de l'EPFL de Toulouse Métropole (îlot central), et d'une grande propriété privée partiellement boisée (îlot ouest).

Par décision en date du 10 avril 2017, le Préfet de région, en tant qu'autorité environnementale compétente, a décidé de soumettre à étude d'impact, après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, la globalité de l'opération de renouvellement urbain (environ 17 000 m² de surface de plancher) qui fait, par ailleurs, l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique.

L'étude d'impact couvrira une période d'une année à compter de l'automne 2017.

Une attention particulière sur apportée aux impacts sur les déplacements, ainsi que sur la faune et la flore.

1.2 Durée du marché

Le marché débutera à la date de notification.

Le marché durera une année. L'étude d'impact sera remise au maître d'ouvrage au mois de novembre 2018.

1.3 Forme du marché

Marché à procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Procédure de passation de marché conformément au règlement intérieur de la collectivité concernant les procédures de marchés publics, approuvé par délibération du conseil municipal en date du

Article 2 : Documents contractuels.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous:

- l'acte d'engagement daté et signé du prestataire,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), paraphé sur toutes ses pages pour acceptation sans réserve, signé en dernière page,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), paraphé sur toutes ses pages pour acceptation sans réserve, signé en dernière page,
- le règlement de consultation, paraphé sur toutes ses pages pour acceptation sans réserve, signé en dernière page,
- la proposition du candidat comprenant :
 - une note d'intention exprimant les motivations du ou des candidats par rapport au projet,
 - une note méthodologique expliquant les moyens qui seront affectés au projet et notamment le nombre d'employés-heures affectés à l'étude, ainsi que les coûts unitaires correspondants,
 - une note concernant les expériences du ou des candidats dans des domaines équivalents au présent projet, ainsi que les principales références impliquées.

Les offres sont à adresser au secrétariat du Directeur Général des Services de la mairie de Tournefeuille, à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Tournefeuille, sous enveloppe cachetée.

La date limite de remise des offres est fixée au **vendredi 15 septembre 2017 à 12 heures**.

Article 3 : Obligations du titulaire

3.1. Assurances

Le titulaire s'engage à garantir l'administration contractante pour tous les dommages causés aux biens et aux personnes.

Le titulaire devra disposer d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du marché, y compris les erreurs, fautes et omissions ou retards dans l'exécution des prestations.

La preuve sera matérialisée par la remise d'une copie de la (ou des) police(s) d'assurances et

de ses annexes en cours de contrat. Dans l'hypothèse où le contrat viendrait à échéance, une attestation de renouvellement du (ou des) contrat(s) avec indication éventuelle des avenants apportés, serait exigée dans le mois qui suit l'échéance annuelle du contrat d'assurances. En cas de changement de compagnie, le titulaire devra fournir une copie du (ou des) nouveau(x) contrat(s).

3.2. Confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura eu la connaissance durant l'exécution du marché.

Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la mairie de Tournefeuille.

Article 4 : Modalités d'exécution

4.1. Responsable de l'exécution des prestations

Le titulaire indiquera à la personne responsable du marché, le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom.

4.2. Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations est dépassé et que ce dépassement n'est pas imputable au pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité telle que définie à l'article 14 du C.C.A.G. P.I.

Ces pénalités pourront être prononcées par la personne responsable du marché dans un délai de quinze jours à compter de la demande de paiement. Elles viendront en déduction des sommes dues au titulaire. Elles seront systématiquement signalées par courrier au titulaire.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les prestations réalisées au titre du présent marché sont régies, quant aux droits de propriété intellectuelle, en référence au C.C.A.G.-P.I. option A. Le présent article complète les dispositions du C.C.A.G.-P.I.

Les rémunérations perçues par le titulaire au titre du présent marché sont réputées comprendre la reproduction par la personne publique de toutes les créations du titulaire pour le compte de

la ville de Tournefeuille, sur les supports de toute nature de son choix et notamment l'exploitation sur des supports informatiques.

Toute publication ou reproduction fera apparaître le nom de l'auteur.

Article 6 : Engagements de l'administration

L'administration s'engage à fournir au titulaire du marché, pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, toutes les informations qu'il lui sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer le plein succès du projet. La ville de Tournefeuille se chargera, à la demande du titulaire, d'organiser toutes les réunions avec les acteurs concernés qu'il lui apparaîtra utile de convoquer.

Article 7 : Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le contractant peut sous-traiter un ou plusieurs éléments de mission. Il devra, si tel est le cas, fournir au mandataire du marché les déclarations de sous-traitance correspondantes.

Article 8 : Conditions d'établissement des prix

8.1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que les droits de propriété intellectuelle se rattachant aux prestations et les frais d'envoi des documents.

8.2. Forme du prix

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 9 : Modalités de règlement

Le règlement du montant du marché sera réparti de la façon suivante :

- 30% du montant après le premier relevé faunistique et floristique,
- 70% du montant après validation de l'étude d'impact.

Le paiement des sommes dues au titre du marché s'effectue sous forme de virement administratif et dans un délai maximum de 30 jours à réception des factures.

Les décomptes et les factures afférents aux paiements sont établis en un seul original et deux copies sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,

- le n° de compte bancaire ou postal à créditer,
- le n° et la date de notification du marché,
- la désignation des prestations réalisées.
- la date d'établissement de la facture.

Article 10 : Nantissement - cession de créances

Le présent marché peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession de créances de la part du titulaire bénéficiaire du paiement direct.

Article 11: Retenue de garantie

Pour la réalisation du présent marché, le titulaire en est dispensé.

Article 12 : Arrêt des prestations – conditions de résiliation

En cas de résiliation en cours du marché, elle se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois fermes avant l'échéance.

L'administration contractante pourra, pour quelque raison que ce soit, résilier le présent marché dans les conditions prévues au C.C.A.G.-P.I.

Article 13 : Modifications des prestations en cours de réalisation du marché

L'administration contractante peut, en cours de réalisation du marché, apporter des modifications au marché, soit par augmentation soit par diminution des prestations ou par changement de la nature et/ou qualité de ces prestations ou par tout autre moyen.

Il pourra être procédé à ces modifications dès lors qu'elles demeurent liées à l'objet même du marché et qu'elles n'ont point pour effet d'en bouleverser l'économie générale.

Si les modifications ainsi apportées comportent des incidences financières sur le montant global du marché, celles-ci devront faire l'objet d'un avenant.

Toutefois, les transferts de charges d'un poste à un autre poste ne font pas l'objet d'un avenant dès lors qu'ils n'ont point d'effet sur les montants fixés initialement.

Article 14 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense, chargé du paiement des prestations prévues au marché, est Monsieur le trésorier principal de Cugnaux.

Article 15 : Litiges

Au cas où un accord amiable des différents ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché ne pourrait être trouvé entre les parties, ceux-ci devraient être déférés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 16 : Dérogation aux documents généraux

Néant.

Fait à _____, le

Signature du ou des candidat(s)